



HAUSSE DE LA TARIFICATION DU TRANSPORT ADAPTÉ

La soussignée, greffière suppléante de la Ville de Sept-Îles, informe les intéressés que le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté la résolution suivante lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 :

RÉSOLUTION N° 2111-645

CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ DE SEPT-ÎLES INC. - HAUSSE DE TARIFICATION : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sept-Îles et la Corporation de transport adapté de Sept-Îles inc. le 25 novembre 1996 par lequel la municipalité confie à la corporation la gestion d'un service de transport adapté sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole d'entente prévoit que la tarification pour ce service de transport soit fixée par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dernière hausse de tarification pour ce service de transport a été adoptée par la résolution n°1011-734 du conseil municipal le 10 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Corporation de transport adapté de Sept-Îles ont accepté une augmentation de tarif et que le conseil d'administration a adopté une résolution en ce sens, dans sa résolution du 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la demande du 4 novembre 2021 de la Corporation de transport adapté de Sept-Îles inc. demandant au conseil municipal de procéder à une hausse de la tarification applicable;

**IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles augmente la tarification reliée au service de transport adapté, comme proposé par la Corporation de transport adapté de Sept-Îles inc. dans sa résolution datée du 26 octobre 2021, laquelle tarification se détaille comme suit :

À compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Secteur Centre-Ville (rue Retty à Desmeules) : 2.50 \$ au lieu de 2.00 \$;
- Secteur situé à l'extérieur du Centre-Ville : voir la grille de tarification établie en fonction du kilométrage parcouru, ladite grille de tarification faisant partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long reproduite.

À compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Secteur Centre-Ville (rue Retty à Desmeules) : 3.00 \$ au lieu de 2.50 \$;
- Secteur situé à l'extérieur du Centre-Ville : voir la grille de tarification établie en fonction du kilométrage parcouru, ladite grille de tarification faisant partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long reproduite.

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 25^e jour du mois de novembre 2021.

M^e Arianne Ste-Marie-Gagnon
Greffière suppléante

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussignée, greffière suppléante de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 1^{er} décembre 2021 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 1^{er} décembre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1^{er} jour du mois de décembre 2021.

M^e Arianne Ste-Marie-Gagnon
Greffière suppléante

/vc